



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 2 juillet 2025
Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	14	14

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 juillet, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Raymond LEMORT a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
02/07/2025_04	Actualisation des durées d'amortissement et intégration de l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°15/12/23-08 afférente à l'actualisation des durées d'amortissement.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est -à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Considérant que ces biens font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) et qu'ils sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant que dans la dernière délibération aucune durée d'amortissement n'est prévue pour l'achat et l'installation de capteurs solaires (panneaux photovoltaïques, etc...) pour l'alimentation électrique d'un bâtiment.

Considérant qu'afin d'intégrer les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la cuisine centrale « Millas 2 » dans l'inventaire et de prévoir leurs amortissements, il est nécessaire d'actualiser le tableau des actifs amortissables.

Considérant les durées d'amortissements applicables depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Immobilisations incorporelles	Nature M57	Durée M57
Logiciels	2051	2 ans
Subventions	2041411	5 ans
Reprise des subv. transférables reçues	Cf matériel subventionné	Cf durée amortissement du matériel concerné
Immobilisations corporelles		
Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Voitures	21828	5 ans
Camions et véhicules industriels	21828	7 ans
Mobilier	21848	15 ans
Matériel de bureau et informatique	21838	5 ans
Matériel (sportif)	2188	5 ans
Equipements des cuisines	2188	10 ans
Cheptel	2185	7 ans
Bateaux et matériel de navigation	2188	7 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Rajouter, dans les immobilisations corporelles, des capteurs solaires comme suit :

Immobilisations incorporelles	Nature M57	Durée M57
Logiciels	2051	2 ans
Subventions	2041411	5 ans
Reprise des subv. transférables reçues	Cf matériel subventionné	Cf durée amortissement du matériel concerné
Immobilisations corporelles		
Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Capteurs solaires	21351	30 ans
Voitures	21828	5 ans
Camions et véhicules industriels	21828	7 ans
Mobilier	21848	15 ans
Matériel de bureau et informatique	21838	5 ans
Matériel (sportif)	2188	5 ans
Equipements des cuisines	2188	10 ans
Cheptel	2185	7 ans
Bateaux et matériel de navigation	2188	7 ans

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Raymond LEMORT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.